

Dernière mise à jour le 11 septembre 2024

Les modalités du « Montant net social » : les 12 situations décrites par l'administration

Le site de « solidarites.gouv.fr », à l'occasion d'une mise à jour de juillet 2024, nous informe sur les modalités du MNS (Montant Net Social). 12 situations sont proposées, nous vous les décrivons...

Sommaire

- MNS : lien avec la prime d'activité et le RSA
- Qu'est que le MNS ?
- Qui calcule ?
- MNS : les 12 situations
- Références

MNS : lien avec la prime d'activité et le RSA

Le montant net social est affiché sur l'ensemble des bulletins de paie et sur les relevés de prestations.

Depuis le 1^{er} février 2024 :

- C'est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA.

Dans le cadre du chantier de modernisation des prestations sociales visant à simplifier et à renforcer l'accès aux droits, le montant net social est une première étape dans la mise en œuvre de la solidarité à la source.

Qu'est que le MNS ?

La présente publication nous rappelle que :

- Le montant net social, ou MNS, est affiché sur les bulletins de paie et les relevés de prestations ;
- Il correspond au montant de référence à déclarer par les allocataires depuis le 1^{er} février 2024 pour bénéficier de la Prime d'activité et du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Il facilite les démarches administratives, limite les risques d'erreur de déclaration et réduit le taux de non-recours aux droits.

Qui calcule ?

- Le montant net social est directement calculé par l'employeur ou l'organisme versant une prestation.

MNS : les 12 situations

Afin d'en faciliter la découverte, nous vous proposons les 12 situations que le site envisage, sous la forme d'un tableau

Situation de l'assuré	Les actions
Situation 1 : Salarié chez 1 seul employeur	<ul style="list-style-type: none">• Je cherche le montant net social indiqué sur mon bulletin de paie ;• Je l'inscris dans la case « Salaires » de ma déclaration.

<p>Situation 2 : Salarié chez 1 plusieurs employeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'additionne tous les montants nets sociaux indiqués sur mes différents bulletins de paie ; • J'inscris le résultat dans la case « Salaires » de ma déclaration.
<p>Situation 3 : Salarié chez 1 seul employeur et le MNS est négatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'inscris « 0€ » dans la case « Salaires » de ma déclaration.
<p>Situation 4 : Je suis travailleur indépendant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rien ne change : mes revenus professionnels ne sont pas concernés par le montant net social ; • J'inscris comme d'habitude mes revenus dans ma déclaration.
<p>Situation 5 : Je perçois des allocations chômage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche le montant net social indiqué sur mes relevés de situation ; • Je l'inscris dans la case « Indemnités de chômage » de ma déclaration.
<p>Situation 6 : Je suis à la retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche le montant net social indiqué sur mes relevés de prestations ; • Je l'inscris dans la case « Pensions, retraites et rentes » de ma déclaration.
<p>Situation 7 : Je touche des indemnités journalières de sécurité sociale versées par ma caisse d'assurance maladie ou ma MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche le montant net social indiqué sur mes relevés de prestations ; • Je l'inscris dans la case « IJ mater pater adoption » ou la case « IJ mal et ATMP » de ma déclaration.
<p>Situation 8 : Je touche des indemnités journalières de sécurité sociale versées par mon employeur (NDLR : subrogation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche le montant net social indiqué sur mes bulletins de paie ; • Je l'inscris dans la case « Salaires » de ma déclaration ; • En effet, ces indemnités sont bien prises en compte dans le montant net social.
<p>Situation 9 : Je n'ai pas de montant net social sur mon bulletin de paie ou sur mon relevé de prestations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'indique le montant net à payer avant retenues pour prêts, saisies et avant prélèvement à la source ; • En cas de difficulté, j'accède à mon montant net social sur le site Portail des droits sociaux, rubrique « Vos ressources ».
<p>Situation 10 : Je perçois d'autres prestations sociales (hors RSA et Prime d'activité).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant net social ne concerne que le RSA et la Prime d'activité ; • Je ne dois pas l'utiliser pour d'autres prestations sociales
<p>Situation 11 : Je ne trouve pas mon montant net social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je me rends sur le Portail des droits sociaux, dans la rubrique « Vos ressources ».
<p>Situation 12 : Je suis dans une autre situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je contacte ma Caf ou ma MSA pour avoir des renseignements.

Références

Information du site solidarités.gouv.fr « Le montant net social » publié le 20/06/2023 Mis à jour le 10/07/2024